



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-001-2019-12

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Ile de France**

IDF-2019-11-28-020 - ARRETE N° 2019 - 217 portant autorisation de l'antenne du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) « Alfred BINET » sis 19 rue du Val à Meudon La Forêt (92360) (3 pages)

Page 3

IDF-2019-11-29-005 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-133 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (4 pages)

Page 7

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2019-12-02-001 - Décision n° 2019-101 du 2 décembre 2019 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim. (3 pages)

Page 12

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

IDF-2019-12-02-002 - ARRETE modifiant l'arrêté n°IDF-2018-10-04-006 du 4 octobre 2018 modifié portant publication de la liste des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (3 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-28-020

ARRETE N° 2019 - 217

portant autorisation de l'antenne du Centre Médico Psycho  
Pédagogique  
(CMPP) « Alfred BINET »  
sis 19 rue du Val à Meudon La Forêt (92360)

**ARRETE N° 2019 - 217**  
**portant autorisation de l'antenne du Centre Médico Psycho Pédagogique**  
**(CMPP) « Alfred BINET »**  
**sis 19 rue du Val à Meudon La Forêt (92360)**

**géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la convention entre Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et Monsieur le Président de l'Association du Centre Médico-Pédagogique en date du 17 août 1972 fixant les conditions de fonctionnement et d'organisation du CMPP ;

**VU** l'arrêté n° 2014-141 du 20 mai 2014 portant cession d'autorisation du CMPP « Alfred Binet » géré par l'association « AMPP » au profit de l'Association la Croix-Rouge Française ;

**VU** le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 11 octobre 2018 en vue de porter autorisation de l'antenne du CMPP « Alfred Binet » située 8 rue Georges Millandy à Meudon La Forêt ;

**CONSIDERANT** que le CMPP « Alfred Binet » dispose d'une antenne classée Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4ème catégorie de type U située au 8 rue Georges Millandy à Meudon La Forêt ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

**CONSIDERANT** que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à la reconnaissance de l'antenne du CMPP « Alfred Binet » sis 19 rue du Val à Meudon La Forêt dont les locaux sont situés 8 rue Georges Millandy à Meudon La Forêt est accordée à la Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 Rue Didot 75014 PARIS.

### **ARTICLE 2** :

Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

Le CMPP « Alfred Binet » est situé sur deux sites :

- le site principal : 19, rue du Val à Meudon La Forêt.
- l'antenne : 8, rue Georges Millandy à Meudon La Forêt

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 068 014 7

Code catégorie : 189 – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)  
Code discipline : 320 – Activités C.M.P.P.  
Code fonctionnement 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Personnes Handicapées

Code Mode de Fixation des tarifs : 05 – ARS Etablissements médico-sociaux non financés dotation globale

N° FINESS Gestionnaire : 75 072 133 4

Code statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

#### **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance l'Agence Régionale de Santé.

#### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-29-005

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-133 portant autorisation de  
regroupement d'officines de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-133  
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 9 août 1967 portant octroi de la licence n° 78#001007 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial Bernard de Jussieu, 35 rue de la Ceinture à VERSAILLES (78000) ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 1956 portant octroi de la licence n° 78#000627 à l'officine de pharmacie sise 77 rue de la Bonne Aventure à VERSAILLES (78000) ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1973 portant autorisation de transfert de la pharmacie sise 77 rue de la Bonne Aventure vers le 8 rue de la Ceinture à VERSAILLES (78000) ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 portant autorisation de transfert de la pharmacie sise 8 rue de la Ceinture vers le 5 rue Antoine Richard à VERSAILLES (78000) ;

- 
- VU la demande enregistrée le 23 août 2019, présentée par Madame Gaëlle GUILLEROT, représentante de la SELARL PHARMACIE GUILLEROT et pharmacien titulaire de l'officine sise 5 rue Antoine richard à VERSAILLES (78000), et Madame Hélène AURINE BRUNON, représentante de la SELURL PHARMACIE BRUNON et pharmacien titulaire de l'officine sise 35 rue de la Ceinture à VERSAILLES (78000), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 35 rue de la Ceinture à VERSAILLES (78000) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 18 septembre 2019 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 16 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2019 ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Hélène AURINE BRUNON, représentante de la SELURL PHARMACIE BRUNON, sis 35 rue de la Ceinture à VERSAILLES (78000) ;
- CONSIDERANT que la commune de VERSAILLES (78000) comptabilise au dernier recensement en vigueur 85 346 habitants et dispose de vingt-neuf officines ouvertes au public ;
- CONSIDERANT que la commune de VERSAILLES (78000) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4, remplissant la condition prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT que les officines à regrouper sont distantes de 350 mètres, accessibles par voie piétonnière ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, délimité au Nord-Ouest par l'avenue des Etats-Unis (D185), au Nord-Est par un parc forestier et la limite communale et au Sud par une voie ferrée ;
- CONSIDERANT que l'accès à l'officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;



CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 35 rue de la Ceinture à VERSAILLES (78000), des officines dont Madame Hélène AURINE BRUNON, représentante de la SELURL PHARMACIE BRUNON, et Madame Gaëlle GUILLEROT, représentante de la SELARL PHARMACIE GUILLEROT, sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n° 78#001302 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 78#000627 et n° 78#001007 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 novembre 2019.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-12-02-001

Décision n° 2019-101 du 2 décembre 2019 portant  
nomination des responsables  
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle  
interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du  
Val-de-Marne et organisant l'intérim.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2019-101 du 2 décembre 2019 portant nomination des responsables  
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité  
départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile de France,**

**Vu** les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

**Vu** la décision n° 2019-95 du 28 octobre 2019 portant délimitation des unités de contrôle et des sections  
d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale  
du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle  
en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la  
responsabilité en propre.

**Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité  
départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

**Unité de contrôle n° 2**

**Section 2-1** : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe.

**Section 2-2** : Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

**Section 2-3** : Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail, jusqu'au 15 décembre 2019.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la  
compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires,  
jusqu'au 15 décembre 2019.

Poste vacant à compter du 16 décembre 2019, intérim assuré par Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice  
du travail.

**Section 2-4** : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

**Section 2-7** : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-8** : Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail.

**Section 2-9** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-10** : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

**Section 2-11** : Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

#### **Unité de contrôle n° 4**

**Section 4-1** : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 4-2** : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-3** : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

**Section 4-4** : Poste vacant, intérim assuré par M. Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 4-5** : Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail.

**Section 4-6** : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

**Section 4-7** : Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail

**Section 4-8** : Madame Monique AMESTOY, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Nimira HASSANALY est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-9** : Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail.

**Section 4-10** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail

**Section 4-11** : Madame Agathe LE BERDER, inspectrice du travail.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail (section 1-1)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (section 1-3)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, inspecteur du travail (section 1-4)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail (section 1-5)
- Monsieur Carlos DOS-SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, (section 1-6)
- Madame Nadia BONVARD, contrôleuse du travail (section 1-7)
- Monsieur Benoit MAIRE, inspecteur du travail (section 1-8)
- Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail (section 1-9)
- Madame Laure PERTUY, inspectrice du travail (section 1-10)
- Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail (section 1-11)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail (3-1)
- Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail (section 3-2)
- Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail (section 3-3)
- Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail (section 3-4)
- Monsieur Johan TASSE inspecteur du travail (section 3-5)
- Madame Annie CENDRIÉ, inspectrice du travail (section 3-6)
- Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail (section 3-7)
- Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail (section 3-8)
- Madame Nadège LETONDEUR, contrôleuse du travail (section 3-9)
- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, (section 3-10)

#### **Article 4**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

#### **Article 5**

La décision n° 2019-30 du 28 juin 2019 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim est abrogée.

#### **Article 6**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 2 décembre 2019  
La directrice régionale,

**SIGNÉ**

**Corinne CHERUBINI**

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-12-02-002

## ARRETE

modifiant l'arrêté n°IDF-2018-10-04-006 du 4 octobre  
2018 modifié portant publication de la  
liste des membres du Conseil d'administration de  
l'Établissement public foncier  
d'Île-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n°IDF-2018-10-04-006 du 4 octobre 2018 modifié portant publication de la liste des membres du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L328-8 et R321-4 ;
- VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-10-04-006 du 4 octobre 2018 modifié portant publication de la liste des membres du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°CR 2019-050 du 21 novembre 2019 du conseil régional d'Île-de-France ;
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1

A l'article 1 de l'arrêté n°IDF-2018-10-04-006 du 4 octobre 2018 modifié susvisé, les dispositions suivantes :

**« Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France sont :**

#### **1- Représentants de la Région Île-de-France :**

##### Titulaires :

*M<sup>me</sup> Valérie PECRESSE  
Présidente du Conseil régional*

*M. Bruno BESCHIZZA  
Conseiller régional*

*M. Pierre DENIZIOT  
Conseiller régional*

*M. Jérôme CHARTIER  
Vice-président du Conseil régional*

*M. Gilles BATTAIL  
Conseiller régional*

*M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Conseiller régional*

*M. Benoît JIMENEZ  
Conseiller régional*

*M. Pascal GIAFFERI  
Conseiller régional*

*M. Régis CHARBONNIER  
Conseiller régional*

*M<sup>me</sup> Stéphanie VENEZIANO  
Conseillère régionale*

*M<sup>me</sup> Samia KASMI  
Conseillère régionale*

*M<sup>me</sup> Sylvie FUCHS  
Conseillère régionale*

*M<sup>me</sup> Yasmine BENZELMAT  
Conseillère régionale*

##### Suppléants :

*M. Denis GABRIEL  
Conseiller régional*

*M. Thierry MEIGNEN  
Conseiller régional*

*M<sup>me</sup> Christel ROYER  
Conseillère régionale*

*M<sup>me</sup> Sylvie CARILLON  
Conseillère régionale*

*M. Didier GONZALES  
Conseiller régional*

*M. James CHERON  
Conseiller régional*

*M. Benjamin CHKROUN  
Conseiller régional*

*M<sup>me</sup> Marie-Christine DIRRINGER  
Conseillère régionale*

*M. Jean-Marc NICOLLE  
Conseiller régional*

*M. Carlos DA SILVA  
Conseiller régional*

*M. Pierre SERNE  
Conseiller régional*

*N.*

*M. Wallerand de SAINT JUST  
Conseiller régional »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

**« Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Île-de-France sont :**

**1- Représentants de la Région Île-de-France :**

Titulaires :

M<sup>me</sup> Valérie PECRESSE  
Présidente du Conseil régional

M. Bruno BESCHIZZA  
Conseiller régional

M. Pierre DENIZIOT  
Conseiller régional

M<sup>me</sup> Valérie MONTANDON  
Conseillère régionale

M. Gilles BATTAIL  
Conseiller régional

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Conseiller régional

M. Benoît JIMENEZ  
Conseiller régional

M. Pascal GIAFFERI  
Conseiller régional

M. Régis CHARBONNIER  
Conseiller régional

M<sup>me</sup> Stéphanie VENEZIANO  
Conseillère régionale

M<sup>me</sup> Samia KASMI  
Conseillère régionale

M<sup>me</sup> Sylvie FUCHS  
Conseillère régionale

M<sup>me</sup> Yasmine BENZELMAT  
Conseillère régionale

Suppléants :

M. Denis GABRIEL  
Conseiller régional

M. Thierry MEIGNEN  
Conseiller régional

M<sup>me</sup> Christel ROYER  
Conseillère régionale

M<sup>me</sup> Sylvie CARILLON  
Conseillère régionale

M. Didier GONZALES  
Conseiller régional

M. James CHERON  
Conseiller régional

M. Benjamin CHKROUN  
Conseiller régional

M<sup>me</sup> Marie-Christine DIRRINGER  
Conseillère régionale

M. Jean-Marc NICOLLE  
Conseiller régional

M. Carlos DA SILVA  
Conseiller régional

M. Pierre SERNE  
Conseiller régional

M<sup>me</sup> Céline MALAISÉ  
Conseillère régionale

M. Wallerand de SAINT JUST  
Conseiller régional »

**Article 2**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris

*signé*

Michel CADOT